

Conform' Affiches contact@affichage-obligatoireentreprise.fr

Paris, le 19 janvier 2024

Par email

Madame, Monsieur,

Nous intervenons en qualité de conseils de la société APE, affichage pour les entreprises.

L'activité de notre cliente consiste à proposer aux entreprises une affiche plastifiée leur permettant de satisfaire à leur obligation légale concernant l'affichage de certaines informations.

Votre société, qui exerce une activité concurrente à celle de notre cliente, a fait paraître un article mis en ligne le 2 janvier 2024, accessible à l'adresse suivante :

https://affichage-obligatoire-entreprise.fr/lettre-ape-affichage-obligatoire/#:~:text=La%20r%C3%A9ponse%20est%20simple%20%3A
%20Non,le%20panneau%20de%20votre%20entreprise.

Cet article prétend que :

Oui est APE affichage obligatoire ou APE Argenteuil?

CARBONNIER LAMAZE RASLE SELARL AU CAPITAL DE 565 738,41 €

61, RUE DES BELLES FEUILLES 75116 PARIS TÉLÉPHONE +33 (0)1 53 93 61 41 TELÉCOPIE +33 (0)1 53 76 03 80

> avocats@carlara.com www.carlara.com PALAIS : P.298 SIBEN : 414 999 599 TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 26 414 999 599



De nombreux entrepreneurs se sont demandés pourquoi ils ont reçu ce courrier d'obligation d'affichage du code du travail. Il est important de noter que l'expéditeur, APE Affichage Obligatoire, n'est pas un organisme public, mais **une entreprise privée** (SASU) basée à Argenteuil et dirigée par Michael Pappo, comme nous l'indique la <u>fiche de l'entreprise sur le site societe.com</u>. Cependant, il est remarquablement difficile de trouver des informations de contact pour APE Affichage Obligatoire Argenteuil sur Internet, telles qu'un numéro de téléphone ou une adresse e-mail.

De plus, plusieurs sites web, dont la <u>Fédération Nationale des Auto-entrepreneurs</u>, ont dénoncé les pratiques commerciales de cette entreprise. Les forums d'entrepreneurs, comme par exemple <u>Arnaques entrepreneurs</u>, regorgent également de commentaires négatifs au sujet de APE Affichage Obligatoire. Ces éléments doivent être pris en compte lorsque vous décidez de répondre à ce courrier.

Or, le forum que votre article met en avant, « Arnaques entrepreneurs », ne mentionne pas la société APE contrairement à ce que vous prétendez.

Par ailleurs, il suffit de se rendre sur le site internet de la société APE pour disposer d'un email, d'un numéro de téléphone et d'une adresse. L'affirmation figurant sur votre site internet selon laquelle il serait « remarquablement difficile » de trouver ces coordonnées est donc, là également, erronée.

La mention explicite du nom de ma cliente, associée au terme « arnaque », avec le lien vers un forum intitulé « Arnaques entrepreneur », vise manifestement à discréditer aux yeux du public, les produits et services que propose ma cliente, services concurrents à ceux proposés par votre société.

Par application de l'article 1240 du Code civil, ces agissements constituent des actes de dénigrement, susceptibles d'engager la responsabilité civile de votre société.

Ma cliente subi un préjudice aussi bien commercial que moral important en raison de la perte de clientèle et de l'atteinte à sa réputation commerciale et aux services qu'elle propose du fait de ces agissements.

Dans ce contexte, ma cliente m'a chargée par la présente de vous mettre en demeure de :

- supprimer immédiatement de votre site internet https://affichage-obligatoire-entreprise.fr, toute référence explicite ou implicite, à la société APE, son dirigeant et aux produits et services qu'elle commercialise,
- vous abstenir pour l'avenir, de tous propos dénigrants portés à son encontre, à l'encontre de son activité ou de son dirigeant,

A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la présente, ma cliente reprendra sa liberté d'action en vue de faire valoir ses droits devant les Tribunaux compétents.

Vous devez considérer la présente lettre comme une mise en demeure de nature à faire courir tous délais, intérêts et autres conséquences que la loi et les Tribunaux attachent à ces correspondances.

A défaut, nous avons reçu pour instruction d'engager toute action propre à assurer la sauvegarde des intérêts de notre cliente.

Vous devez considérer de ce fait cette lettre comme une mise en demeure de nature à faire courir tous délais, intérêts et autres conséquences que la loi et les tribunaux attachent aux mises en demeure.

Conformément à nos règles déontologiques, nous sommes à la disposition de votre avocat pour tout échange.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Myriam MAYEL

Avocat

mmayel@carlara.com